

Le 22 janvier 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 22 janvier 2021, à huis clos, à 18 h 00, à l'église, sous la présidence de monsieur le Maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

### **1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 00.

Résolution  
2021-01-006  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2021-01-007  
Acceptation du  
Procès-verbal  
du 11 décembre  
2020

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques  
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2020 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2020-01-008  
Acceptation du  
Procès-verbal  
extraordinaire  
du 6 janvier  
2021

#### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas  
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **4.RAPPORT DU MAIRE**

**Bienvenue à tous,**

**Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :**

Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre et je souligne aussi la présence de la DGA Mme Marie-Hélène Gagné.

**Activités du carnaval 2021:**

À la suite des directives de la santé publique, les activités du carnaval 2021 sont annulées.

**Fermeture bibliothèque :**

La bibliothèque sera fermée pour les 2 prochaines semaines.

Nous avons besoin des locaux pour une réorganisation temporaire.

**Suivi de la Règlementation :**

Nous avons besoin de la coopération des citoyens pour le respect entre autres, du règlement interdisant le stationnement dans les rues pendant la saison hivernale.

Dans un autre contexte, il est important de rappeler qu'il faut tenir nos animaux en laisse quand nous circulons sur les voies publiques.

**Règlement d'emprunt no 880**

Pour des travaux sur le chemin d'Argenteuil, nous déposerons ce soir le registre de signature et nous attendons l'annonce des demandes de subventions pour le projet.

Claude Charbonneau

#### **5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2021-01-009  
Acceptation  
des comptes et  
chèques

**5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 14 janvier 2021, au montant de 1 995 730,17 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), Fond de Roulement, Fonds de Parc et Terrain de jeux, émise le 14 janvier 2021, de 1 211 669,88 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans les différents fonds pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe    Le 22 janvier 2021

---

**ADOPTÉE**

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution  
2021-01-010  
Adoption du  
règlement no  
881- taxation  
2021.

### 6a) Adoption du règlement no 881 décrétant l'imposition de taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2021.

ATTENDU QUE Le Conseil doit adopter le budget de la Municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent soit un montant de 13 442 530 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année ;

ATTENDU QUE la municipalité locale n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le conseil peut imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles ayant obtenu une exemption découlant d'une reconnaissance accordée par la commission suivant les articles 243.1 de la loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 11 décembre 2020 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du vendredi 11 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE le règlement no 881 décrétant l'imposition de taux de taxation des taxes foncières et des tarifications des services municipaux pour l'année 2021 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

### ADOPTÉE

Dépôt du  
certificat de  
registre de  
signatures à  
distances -  
règlement no  
880-  
Argenteuil.

### 6b) Dépôt du certificat de registre de signatures à distance concernant le règlement no 880- Argenteuil

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat du registre de signature à distance du Règlement d'emprunt n°880, pour la montée d'Argenteuil. *(0 signature)*

### 6c) Dépôt des contrats de plus de 25 000 \$

Dépôt des  
contrats de plus  
de 25 000 \$

Madame Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire générale adjointe fait le dépôt de la liste des contrats comportant des dépenses de 2000 \$ et plus totalisant 25 000 \$ et plus ainsi que la liste des contrats dépassant 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, tel que prévue à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Résolution  
2021-01-011  
Confirmation  
d'embauche du  
Directeur des  
travaux publics

**6d) Confirmation d'embauche du Directeur des travaux publics**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a embauché monsieur Yvon Couillard, comme directeur des travaux publics et de l'ingénierie suivant la résolution no 2020-08-205 du 14 août 2020;

ATTENDU QUE le contrat de directeur des travaux publics et de l'ingénierie stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Couillard qui remplit ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Yvon Couillard dans son poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 17 août 2020.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-01-012  
Autorisation  
de signature  
d'une  
quittance pour  
le lot 4 125  
340

**6e) Autorisation de signature d'une quittance pour le lot 4 125 340**

ATTENDU QUE le lot 4 125 340, cadastre du Québec, de la circonscription foncière d'Argenteuil a fait l'objet d'un droit de retrait par un tiers, suivant l'inscription no 25 456 142, en date du 16 mai 2020, et ce, à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes, tel qu'il appert de l'index des immeubles du lot mentionné;

ATTENDU QU'une hypothèque légale résultant d'un jugement rendu le 13 juin 2013 en faveur de la Municipalité est publiée sous le numéro 20 187 828 à l'index des immeubles du lot 4 125 340, cadastre du Québec, du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE les vérifications nécessaires ont été faites et que l'hypothèque légale résultant d'un jugement, mentionnée ci-dessus, a été payée en entier, mais non radiée;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le Directeur général par intérim ou en son absence la directrice générale adjointe à signer la quittance totale # 19A02950479 afin de permettre la radiation de l'inscription publiée sous le numéro 20 187 828 au bureau de la publicité des droits de de la circonscription foncière d'Argenteuil.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-01-013  
Autorisation  
de signature  
pour la  
promesse  
d'achat du lot  
5 717 669

**6f) Autorisation de signature pour la promesse d'achat du lot 5 717 669**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur du terrain vacant étant le lot 5 717 669, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité dans le cadre de son plan stratégique vise la protection et pérennité des sentiers situés sur son territoire;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas

appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement :

Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le Directeur général par intérim ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires pour entamer les procédures d'acquisition du lot 5 717 669 précité.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-014  
Demande de  
subvention-  
emploi été  
Canada

#### **6g) Demande de subvention- emploi été Canada**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes afin qu'ils développent et améliorent leurs compétences;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher un agent culturel et sportif ainsi qu'un journalier au service des travaux publics et un inspecteur adjoint au service de l'urbanisme pour la période estivale 2021;

ATTENDU QU'il existe un programme d'Emploi d'été Canada offert à tous les jeunes de 15 à 30 ans (étudiants ou non), permettant d'acquérir des compétences et de l'expérience dans un milieu du travail;

ATTENDU QUE ce programme permet de subventionner jusqu'à 75% du salaire minimum de la province du Québec;

ATTENDU QUE la demande de subvention doit être déposée au plus tard 29 janvier 2021;

Il est proposé par la conseillère:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement :

Isabelle Jacques  
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et secrétaire général par intérim à déposer une demande d'aide financière à Emploi-Canada pour l'obtention d'une subvention salariale pour les postes d'agent culturel et sportif; de journalier au service des travaux publics et d'inspecteur adjoint au service de l'urbanisme pour une période de 10 à 12 semaines, de mi-juin à août 2021.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au codes budgétaires 0261000111 (rémunération urbanisme); 0270230111 (rémunération culture) et 0232000111 (rémunération travaux publics) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 janvier 2021

---

### ADOPTÉE

---

## 6h) Rapport d'effectifs

La directrice générale adjointe dépose le rapport d'effectifs pour la période du 11 décembre au 21 janvier 2021 :

### **Alexandra Godin**

Adjointe administrative (en remplacement d'Andrée Dugré)  
Temps occasionnel, du lundi au vendredi  
Salaire : selon la politique des cadres en vigueur  
Démission : 17 décembre 2020

### **Martin Desmarais Pharand**

Journalier  
Fin d'emploi : 11 janvier 2021

## 7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution  
2021-01-015  
Programme  
d'aide à la  
voirie locale  
(PAVL) 2020-  
2021-Volet 8 :  
entretien de  
routes locales

### 7a) Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2020-2021-Volet 8 : entretien de routes locales

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 151 791 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE les compensations supplémentaires versées en 2020-21 par rapport à celles de 2019-2020 de 14 742\$ doivent entièrement être affectées à des dépenses d'entretien autres que d'hiver ou à des dépenses d'investissement admissibles;

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement :

Serge St-Pierre  
Monique Richard

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet « Entretien des routes locales ».

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-016  
Programme  
d'aide à la  
voirie locale –  
Reconstruction  
de la chaussée  
de la montée  
d'Argenteuil,  
entre les  
chemins  
Camélia et du  
Lac-du-Cœur

### 7b) Programme d'aide à la voirie locale – Reconstruction de la chaussée de la montée d'Argenteuil, entre les chemins Camélia et du Lac-du-Cœur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC des Pays-d'en-Haut a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement:

QUE le Conseil de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-017  
Demande de  
certificat  
d'autorisation  
pour  
l'installation de  
six (6) bornes  
sèches

#### **7c) Demande de certificat d'autorisation pour l'installation de six (6) bornes sèches**

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu en mai 2017 un certificat d'autorisation du MFFP et MELCC en vue de l'installation de prises d'eau sèches afin de se conformer au plan de mise en œuvre inscrit dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la firme Équiluqs Inc., maintenant devenue Groupe Civitas Inc., a été mandatée en juin 2017 pour la préparation des plans et devis complétés en 2017 et révisés en 2018 et en 2020 à la demande de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité se voit dans l'obligation de présenter une nouvelle demande de certificat d'autorisation, car la date butoir accordée par le Ministère pour la réalisation des travaux (septembre 2020) n'a pas pu être respectée pour des raisons de délais et de budget et considérant le refus du MFFP de reconduire celle-ci à nouveau;

ATTENDU QUE la nouvelle offre de services reçue du Groupe Civitas Inc. le 19 novembre 2020 et révisée le 13 janvier 2021, au montant de 9 000 \$ plus les taxes applicables, et les plans et devis révisés par Groupe Civitas inc. qui serviront, entre autres de pièces justificatives, à cette nouvelle demande pour chacun des sites visés;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde d'octroyer le mandat de Services professionnels d'ingénierie à Groupe Civitas Inc, selon l'offre de services du 19 novembre 2020 et révisée le 13 janvier 2021, au montant de 9 000\$ plus les taxes, pour présenter, au nom de la Municipalité, la demande d'autorisation pour l'installation de 6 bornes sèches sur le territoire municipal, auprès MELCC et au MFFP et de fournir tous les documents et études requis à cet effet pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour chacun des sites visés;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, l'ingénieur chargé de projet, le directeur général par intérim ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la réalisation complète de ce mandat.

---

## CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-200-00-792 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 janvier 2021

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-018  
Autorisation de  
signature des  
lettres  
d'ententes  
no 2021-01 et  
2021-02  
(SCFP) (cols  
bleus)

**7d) Autorisation de signature des lettres d'ententes no 2021-01 et 2021-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus)**

ATTENDU les lettres d'entente n<sup>os</sup> 2021-01 et 2021-02 conclues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus) ;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les lettres d'entente n<sup>os</sup> 2021-01 et 2021-02 convenues avec le Syndicat canadien de la fonction publique, Section locale 5285 (SCFP) (cols bleus) ;

ET QUE le directeur général par intérim et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, lesdites lettres d'entente avec le SCFP.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-019  
Fin de  
probation-  
Cédric Beaulne

**7e) Fin de probation de Cédric Beaulne**

ATTENDU QUE monsieur Cédric Beaulne a été embauché comme journalier le 28 juin 2020;

ATTENDU QUE l'évaluation favorable et la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 1040 heures et a pris fin le 22 décembre 2020;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Cédric Beaulne dans son poste de journalier aux travaux publics au 23 décembre 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 23 décembre 2020.

### ADOPTÉE

## 8.ENVIRONNEMENT

## 9.URBANISME

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
Décembre 2020

### 9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour décembre 2020.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement pour le mois de décembre 2020.

Résolution  
2021-01-020  
Dérogation  
mineure 2020-  
00098  
Chemin  
Bellevue, lot  
4 124 608

### 9b) Demande numéro 2020-00098 : Dérogation mineure, chemin Bellevue, lot 4 124 608

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00098 vise à permettre:

1. La construction d'une résidence unifamiliale :
  - a. Sur une pente moyenne de terrain de 34 %, alors que l'article 402 du règlement de zonage 634 prévoit que : « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté.* »;
  - b. D'une largeur de 7,92 mètres ; alors que la grille des usages et des normes de la zone H-070 prescrit un minimum de 8 mètres s'agissant de la largeur d'un bâtiment;
2. L'aménagement d'une entrée privée ainsi que d'un stationnement à une distance d'au moins 11 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ; alors que l'article 392 du règlement de zonage 634 prévoit que « *Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux.* »

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : lettres explicatives du demandeur en date du 7 décembre 2020; Plan projet d'implantation préparé le 10 novembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 3264, Photos;

ATTENDU QUE les travaux projetés sont conformes aux dispositions du document complémentaire du schéma de la MRC;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux de construction projetés ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00098, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir les permis utiles conformément à la réglementation en vigueur;

2. Déposer 500 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments doit être installée avant la réalisation des travaux et doit demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-021  
Dérogation  
mineure 1657,  
chemin de  
l'Avalanche,  
lot 3 959 957

**9c) Demande numéro 2020-00102: Dérogation mineure 1657, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 957**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00102 vise à permettre la subdivision d'un lot projeté 6 365 067 afin de créer un rond-point à l'extrémité du chemin de l'Avalanche, à une distance de 0 mètre de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau; alors que l'article 28 du règlement de lotissement prescrit que « *L'emplacement d'une voie de circulation doit être à une distance minimale de 45 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac, là où les terrains adjacents à cette rue sont desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.* »;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 8 juillet 2020 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute no 6481 et plan montrant la distance du cours d'eau préparé le 30 novembre 2020 par le même arpenteur-géomètre, minute no. 6690;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'opération cadastrale projetée ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00102 telle que présentée.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-022  
Dérogation  
mineure  
2020-00103  
chemin de  
l'Avalanche,  
lot 3 959 775

**9d) Demande numéro 2020-00103 : Dérogation mineure, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 775**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-00103 vise à permettre : la subdivision du lot projeté 6 365 066 ayant un frontage à la rue de 12,19 mètres; alors que la grille des usages et des normes de la zone C-028 prescrit un frontage au moins 20 mètres, en présence d'un réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 8 juillet 2020 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute no 6481;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'opération cadastrale projetée;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00103 telle que présentée.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-023  
PIIA  
2020-0095  
1999 ch du  
Village lot  
4 702 593

#### 9e) Demande numéro 2020-00095: PIIA 1999, chemin du Village, lot 4 702 593

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2020-00095 : vise à permettre le remplacement d'une enseigne, 1999 chemin du Village, lot 4 702 593;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : Plan réalisé par Promo-shop;

ATTENDU QUE Les matériaux et couleurs déposés : Structure de bois existante, Panneau bois massif peint en bleu marine pantone, PVC Blanc, attache en acier;

ATTENDU QUE le projet est assujetti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour permettre le remplacement d'une enseigne;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2020-00095 telle que présentée, et suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie des travaux.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-024  
Servitude  
souterraine -  
586 ch Val-des-  
Monts

#### 9f) Servitude souterraine pour conduite installation septique en faveur du lot 4 124 924, adresse civique 586, chemin du Val-des-Monts

ATTENDU QUE le propriétaire au 586 chemin du Val-des-Monts (lot 4 124 924) désire refaire son installation septique, en raison de sa vétusté et des risques de pollution dans l'environnement;

ATTENDU QUE le rapport technique de l'installation septique préparé le 16 septembre 2020 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU QUE le seul emplacement possible pour installer l'élément épurateur de l'installation septique se situe de l'autre côté du chemin sur le lot 4 124 951, appartenant au même propriétaire;

ATTENDU QUE devient alors nécessaire d'installer une conduite sous le chemin afin de permettre le raccordement d'une fosse septique et d'une station de pompage à un élément épurateur sur le lot 4 124 951;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le service d'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une servitude en faveur du lot 4 124 924 ci-nommé 586 chemin du Val-des-Monts, pour y aménager une conduite souterraine d'installation septique sous le chemin du Val-des-Monts; tel qu'il appert au plan d'implantation contenu au rapport technique de l'installation septique de Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur et conditionnellement à ce qui suit :

1. Afin de garantir la qualité des travaux et la remise en état du chemin, un montant de 1 000 \$ devra être déposé à la Municipalité avant l'émission du permis d'installation septique. Pour ce faire, les travaux de remise en état du chemin devront être réalisés avec des matériaux de fondation équivalents ou supérieurs et avoir été inspectés et approuvés avant son recouvrement, par le contremaître des Travaux publics ou en son absence, par le directeur des travaux publics;
2. La Municipalité se dégage responsable de tous dommages pouvant être causés à la conduite;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés.

QUE la signature de l'acte notarié devra se faire dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du propriétaire.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01- 025  
Contributions  
aux fins de  
parcs – chemin  
du Village – lot  
4 126 914

#### 9g) Contribution aux fins de parcs - chemin du Village- lot 4 126 914

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 379 108 et 6 379 109, situés en bordure du chemin du Village, tel qu'il appert au plan préparé le 9 juin 2020 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 6022 (A8220);

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU le rapport environnemental préparé le 7 mai 2020 par Mathieu Madison, biologiste, caractérisant un grand milieu humide sur le lot projeté 6 379 108;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs préparée en 2019 par la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QU'il y existe sur ce terrain un milieu humide situé à l'exécutoire du lac Saint-Denis et qu'il serait important de le protéger;

ATTENDU QU'il y existe également sur ce terrain un sentier récréatif;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 622 654 de verser à la Municipalité, une somme d'argent équivalant au pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parc. La valeur des terrains à lotir est celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire;

Que cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés.

QUE la signature de l'acte notarié devra se faire dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-01-026  
Contribution  
aux fins de  
parcs – 1380,  
chemin du  
Tour-du-Lac,  
lot 3 958 344

#### **9h) Contribution aux fins de parcs – 1380, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 344**

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 339 180 et 6 339 181, situés en bordure chemin du Tour-du-Lac, tel qu'il appert au plan préparé le 27 septembre 2019 et révisé par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, sous la minute no 218;

ATTENDU QUE l'obtention d'une dérogation mineure le 1<sup>er</sup> octobre 2009 sous la résolution du conseil municipal no 2009-280 et que cette dérogation mineure visait à permettre de réduire le frontage du lot projeté 6 339 180;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément au règlement de lotissement en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU QU'il serait souhaitable que la contribution de parc soit prise en terrain, afin de poursuivre l'acquisition de terrains le long du chemin du Tour-du-Lac, afin d'y aménager dans le futur une piste cyclable ou multifonction;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire de l'immeuble sis au 1380 chemin du Tour-du-Lac (lot 3 958 344), de céder gratuitement à la Municipalité, une lisière de terrain longeant le chemin du Tour-du-Lac, située sur le lot 3 959 973 et appartenant au même propriétaire, pour fins de contribution de parc. La superficie de terrain à céder est calculée selon le pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur.

QU'une servitude de passage soit accordée en faveur du lot 3 959 973 afin de permettre de traverser la lisière de terrain qui sera ainsi cédée à la Municipalité;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés.

QUE la signature de l'acte notarié devra se faire dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge du demandeur.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2021-01-027  
Contribution  
aux fins de  
parcs –  
chemins de  
Vaudaire et du  
Castor- lot  
4 622 654

#### **9i) Contribution aux fins de parcs – chemins de Vaudaire et du Castor- lot 4 622 654**

ATTENDU QUE le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 405 134 et 6 405 135, situés en bordure des chemins de Vaudaire et du Castor, tel qu'il appert au plan préparé le 4 novembre 2020 par Martin Themens, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 15 808;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette opération cadastrale;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la carte des sentiers récréatifs préparée en 2019 par la Société de plein air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR);

ATTENDU QU'il n'y existe sur ce terrain aucun sentier récréatif;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, le propriétaire devra déposer une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le service de l'urbanisme et de l'environnement;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 4 622 654 de verser à la Municipalité, une somme d'argent équivalant au pourcentage édicté au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parc. La valeur des terrains à lotir est celle qui est déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire;

Que cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire, préalablement au dépôt des sommes d'argent pour contribution de fin de parcs et dans un délai raisonnable, le dépôt d'une demande de dérogation mineure et d'obtenir son acceptation par le Conseil.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, le maire suppléant ainsi que la directrice-générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents nécessaires à l'enregistrement des actes notariés.

QUE la signature de l'acte notarié devra se faire dans un délai de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-028  
Demande de  
dérogation  
mineure no  
2020-00084,  
chemin  
Montfort, lot  
4 125 316  
abrogation de la  
résolution no  
2020-12-351

#### 9j) **Demande de dérogation mineure no 2020-00084, chemin Montfort, lot 4 125 316, abrogation de la résolution no 2020-12-351**

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2020-00084 afin de permettre :

1. La construction d'une entrée privée dans une pente naturelle transversale de 50% en vertu de l'article 402 du règlement de zonage no 634. « *Tout bâtiment, construction ou ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30%). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre de la fondation, la construction ou de l'ouvrage projeté.* »;
2. Permettre l'empiètement d'une entrée privée dans la bande de protection riveraine du lac à une distance de 12 mètres; alors qu'en vertu de l'article 392 du règlement de zonage no 634 : « *Dans la bande de protection riveraine sur une distance de quinze (15) mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection préconisées pour les plaines inondables.* »

ATTENDU QUE l'entrée privée est accessible par le chemin du Griffon;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : lettre explicative datée du 8 novembre 2020 et plans et profils de l'allée véhiculaire préparés le 13 mars 2020 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour les travaux d'aménagement d'une entrée privée devant desservir une future résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2020-00084 suivant les conditions ci-après :

1. Déposer 500 \$ à titre de garantie que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux doivent obligatoirement prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique ;
2. À cet effet, un plan de gestion et de mesures de protection environnementale (lequel doit comprendre des mesures à mettre avant, pendant et après les travaux) doit être déposé et suivi par l'ingénieur responsable des travaux d'aménagement de ladite entrée véhiculaire; ce plan devra prévoir, entre autres :
  - a. Un plan d'intervention prévoyant de l'ensemencement hydraulique (fossés);
  - b. La pose de barrières à sédiments avant la réalisation des travaux, ces dernières devront demeurer en place tant et aussi longtemps que les travaux sont en cours, et ce, jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
  - c. La pose de bassins de rétention, ces derniers devraient être minimalement vidés, une fois par année, sinon au besoin.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no 2020-12-351.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-01-029  
Embauche d'un  
inspecteur en  
urbanisme

#### **9k)    Embauche d'un inspecteur en urbanisme**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir le poste d'inspecteur en urbanisme;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme a été publié sur différentes plateformes publiques, dont notamment sur le site internet de la Municipalité, Québec municipal et Cégep de Rosemont;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu treize (13) curriculum vitae pour le poste d'inspecteur en urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu des entrevues le 16 décembre 2020, suivi d'un examen écrit et dont une seule candidate s'est démarquée, soit madame Miriam Houhou;

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement :

Daniel Millette  
Isabelle Jacques

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche madame Miriam Houhou au poste d'inspectrice en urbanisme, à raison de 34,5 heures par semaine, débutant à compter du 11 janvier 2021, selon l'échelle salariale de l'échelon 1 à la convention collective des cols blancs en vigueur et suivant une période de probation de six (6) mois ;

QUE madame Miriam Houhou soit autorisée à appliquer l'ensemble des règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, le règlement no 741 et ses amendements, concernant la protection des berges, des plans d'eau et de l'accès au lacs, les règlements provinciaux Q-2, r.22 et Q-2, r.35.2 et ses amendements, sous la supervision de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE madame Miriam Houhou soit autorisée à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 heures et 19 heures, à signer des permis et des certificats d'autorisation, des avis d'infraction et des constats d'infraction, sous la supervision de la directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits aux codes budgétaires 02-610-00-111 (salaire urbanisme) et 02-610-00-200 (avantages sociaux) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe    Le 22 janvier 2021

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-01-030  
Retrait des  
constats  
d'infractions  
No 2020-0002  
et 2020-00015

**9l) Retrait des constats d'infractions No 2020-0002 et 2020-00015**

ATTENDU QUE les constats d'infraction no 2020-0002 et no 2020-00015, datés du 6 mars 2020 et du 23 juillet 2020, respectivement, se trouvent pendant devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Adèle ;

ATTENDU l'analyse des documents et antécédents par le service du greffe ainsi que les documents transmis par le défendeur du constat d'infraction no 2020-00015;

ATTENDU QUE le règlement 803-2 portant sur les *délégations de pouvoirs générales modifiant le règlement numéro 803 et établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, du contrôle et des suivis budgétaires ainsi que de la politique d'achat* autorise le secrétaire-trésorier à retirer un constat d'infraction dont le conseil consent;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard consent à retirer les dossiers no 2020-0002 et no 2020-00015, datés du 6 mars 2020 et du 23 juillet 2020, respectivement, pendants devant la Cour Municipale de la Ville de Sainte-Adèle.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-01-031  
Adoption du  
second projet  
de Règlement  
no 634-16  
modifiant le  
règlement de  
zonage 634 afin  
de modifier  
différentes  
dispositions du  
règlement

**9m) Adoption du second projet de Règlement no 634-16 modifiant le règlement de zonage 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire modifier son règlement de zonage no 634 et ses amendements, de manière à modifier différentes dispositions du règlement, notamment relativement à la garde de poules, aux serres domestiques, aux conteneurs maritimes et aux jardins potagers en cour avant sur le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'un dépôt lors de la séance du 18 septembre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a dûment été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 16 octobre 2020;

ATTENDU QUE dans le cadre de la pandémie du Covid-19, une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique a été tenue entre le 26 novembre et le 10 décembre 2020 pour permettre la réception des commentaires des personnes et organismes désirant s'exprimer;

ATTENDU QUE le règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le second projet de règlement faisant l'objet de la présente et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A 19.1) et que les dispositions du règlement de zonage no 634 ne peuvent être modifiées ou abrogées que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Pays-d'en-Haut et aux dispositions de son document complémentaire;

Il est proposé par la conseillère: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Mylène Joncas  
et résolu unanimement :

QUE le second projet de règlement no 634-16 modifiant le règlement de zonage 634 afin de modifier différentes dispositions du règlement soit adopté suivant le texte du second projet de règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

### ADOPTÉE

#### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Résolution  
2021-01-032  
Autorisation  
des nouveaux  
signataires -  
(PSSPA)

##### **10a) Autorisation des nouveaux signataires dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté la résolution no 2019-11-368, le 27 novembre 2019, concernant une demande de subvention pour la bonification et la mise à niveau des sentiers La Corbeau, La Traverse du Pitch et La Pukabab, dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

ATTENDU QUE la fin des travaux est prévue vers la fin du mois de juin 2021;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de bonification et réfection des sentiers La Corbeau, La Traverse du Pitch et La Pukabab, un nouveau responsable municipal doit être désigné en remplacement de monsieur Mathieu Gaudet;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics ou en son absence la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet de bonification et réfection des sentiers La Corbeau, La Traverse du Pitch et La Pukabab dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA).

### ADOPTÉE

#### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

#### **12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

Résolution  
2021-01-033  
Soutien  
financier 2021  
à PASAD

##### **12a) Soutien financier 2021 à PASAD**

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme sans but lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget 2021 une subvention annuelle de 100 000 \$ pour soutenir l'organisme PASAD;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget 2021 une somme de 35 000\$ pour subventionner une partie du salaire du Directeur Général de PASAD pour l'année 2021;

ATTENDU QUE PASAD a déposé à la Municipalité son budget pour l'année 2021;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD), pour l'année 2021, une aide financière de 135 000 \$ selon les modalités de paiement suivantes :

Payable au début du mois	Subvention annuelle	Directeur général	TOTAL
<b>Janvier 2021</b>	25 000 \$	-	25 000 \$
<b>Avril 2021</b>	25 000 \$	17 500 \$	42 500 \$
<b>Juillet 2021</b>	20 000 \$	-	20 000 \$
<b>Octobre 2021</b>	30 000 \$	17 500 \$	47 500 \$
<b>TOTAL DE LA SUBVENTION</b>	<b>100 000 \$</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>135 000 \$</b>

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 0270159972 et 0270159999 (contribution PASAD) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 22 janvier 2021

#### ADOPTÉE

### 13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois de novembre 2020

#### 13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le Conseil les interventions des pompiers pour le mois de décembre 2020.

Résolution 2021-01-034  
Abrogation résolution no 2020-09-247, autorisation de signature de la lettre d'entente jetons de présence sécurité publique

#### 13b) Abrogation résolution no 2020-09-247, autorisation de signature de la lettre d'entente jetons de présence sécurité publique

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a autorisé par résolution no 2020-09-247 du 18 septembre 2020, la signature de la lettre d'entente no 2020-3.2 du syndicat des travailleurs et travailleuses unit de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501);

ATTENDU QUE le syndicat des travailleurs et travailleuses unies de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (TUAC 501) n'a pas signé la lettre d'entente no 2020-3.2 dans un délai raisonnable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé le budget municipal pour l'année 2021 lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020 sans que la lettre d'entente no 2020-3.2 soit signée;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard abroge la résolution no 2020-09-247 du 18 septembre 2020 portant sur l'autorisation de signature de la lettre d'entente jetons de présence sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Résolution  
2021-01-035  
Levée de la  
séance

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 18 h 34 .

**ADOPTÉE**

.....  
Claude Charbonneau  
Maire

.....  
Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale adjointe et  
Secrétaire-trésorière adjointe